



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 19/12/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 - Décision modificative de la MARPA

Présents :

M DEZALOS Christian **Maire**

Mme MANDEIX Catherine **Vice-présidente**

Mme JOURNE-LHERISSON Michèle, Mme LEBEAU Françoise **Adjointes**

M JACQUIN Henri, Mme LASSORT Colette, M OURABAH Nino, Mme PERTHUIS Nicole **Conseillers Municipaux**

Mme COUSINET Chantal, M DUMON Christian, Mme JUILLIA Jacqueline **Désignés**

Mme LABADIE Annie **Conseillers Municipaux**

Mme MENDES Patricia, Mme RYCKWAERT Colette **Désignés**

Absents excusés :

M BAQUÉ Lucien (donne pouvoir à Mme MANDEIX Catherine), Mme MAHAIE Maria (donne pouvoir à Mme LEBEAU Françoise)

Mme MEYRAT Liliane (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Mme Michèle JOURNE-LHERISSON**

FI N° 2017 - 17 - 002

I - Exposés des motifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2017 de la MARPA et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles, en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration, la décision modificative, ci-dessous détaillée :

La section de fonctionnement est en équilibre pour un montant de 6 300€.

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00
016	DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	1 300.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 300.00

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 300.00
018	AUTRES PRODUITS	5 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 300.00

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017-13-005, adoptant le budget primitif de la MARPA pour 2017,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACCEPTER : la Décision Modificative, telle que détaillée ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Nicole PERTHUIS

M. Christian Dézalos